



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023/ 095

constatant la désignation des membres de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, et notamment des articles L.451-1, L.452-1, D.451-1, R.452-6 et suivants ;
 - VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2021/287 portant nomination des membres de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;
 - VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommés membres de la délégation permanente de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour la durée du mandat restant à courir tel que fixé par l'arrêté préfectoral n°2021-287 du 4 juin 2021, soit jusqu'au 4 juin 2026 :

1) Le président de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente pour les projets de restauration ;	
2) Deux membres élus au sein de la commission mentionnée au 1) :	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Mathieu Rousset-Perrier Conservateur du patrimoine, Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles de la Ville de Paris	Monsieur Alexandre Cojannot Conservateur régional des monuments historiques adjoint, Direction régionale des affaires culturelles Grand Est – site de Strasbourg
Madame Patricia Dupont-Aulagnier Restauratrice indépendante, spécialisée dans les Arts du feu	Madame Pascale Hafner Restauratrice indépendante, spécialisée en peintures et dessins
3) Un conseiller pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ;	
4) Un représentant du C2RMF désigné par le directeur général des patrimoines et de l'architecture.	

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 FEV. 2023
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.